



PROTOCOLE SANITAIRE

Dernière mise à jour - Février 2021

- Le port du masque de catégorie 1 obligatoire:

Enseignants, personnels éducatifs et élèves ont désormais l'**obligation de porter des masques grand public de catégorie 1**. Les masques artisanaux en tissus sont donc à proscrire.

Néanmoins, **les familles ont jusqu'au 8 février pour acheter ces nouveaux masques.**

- Un cas de variant entraîne la fermeture de la classe :

Alors qu'il fallait recenser au moins 3 cas positifs au Covid-19 pour fermer une classe, **un seul cas peut suffire désormais si un variant est identifié.**

Cependant, dans le cas d'une suspicion, et dans l'attente du séquençage, la fermeture de la classe se fera au cas par cas et en concertation avec l'Agence régionale de santé, la préfecture et le ministère. Dans ce cas-là, une opération de dépistage massif, de l'école élémentaire au lycée, devra être menée.

- Un cas confirmé en maternelle implique de fait la fermeture:

En maternelle, comme les élèves ne portent pas de masque, l'identification d'un cas implique la mise à l'écart pour 7 jours de tous les élèves et donc une **fermeture de fait de la classe.**

Le personnel encadrant n'est pas concerné par cette mesure puisque porteur du masque. Néanmoins, si trois cas positifs sont décelés dans une seule classe, les encadrants sont alors automatiquement déclarés comme cas contacts.

-Deux mètres à la cantine à compter du 8 février.

Pour les cantines scolaires, le dispositif est encore renforcé. Il faudra désormais une distance de deux mètres entre les groupes d'élèves à partir du **8 février**. Il est précisé qu'il est possible d'occuper des locaux non dédiés à la restauration.